

Préavis N° 85-2025

De la Municipalité au Conseil communal

Révision du Fonds communal pour le développement durable avec un montant maximum de 3 ct/kWh, avec un montant de 0.6 ct/kWh au 1^{er} janvier 2026, ou de 1.6 ct/kWh avec une subvention des titres de transports publics

Réponse au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » du 10 mars 2022

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

Mercredi 21 mai 2025 à 19h00 - Centre technique communal - Salle 01

Préavis déposé au Conseil communal le 8 mai 2025

Préavis N° 85-2025

Révision du Fonds communal pour le développement durable avec un montant maximum de 3 ct/kWh, avec un montant de 0.6 ct/kWh au 1er janvier 2026, ou de 1.6 ct/kWh avec une subvention des titres de transports publics - Réponse au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » du 10 mars 2022

Table des matières

1.	Objet du préavis.....	2
2.	Préambule	2
3.	Le Fonds communal pour le Développement durable.....	3
3.1.	Cadre légal	3
3.2.	Création du Fonds et évolution de 2009 à 2019	3
3.3.	Evolution du Fonds entre 2019 et 2024	6
3.4.	Panel actuel de subventions	8
3.5.	Enjeux et besoins de pérennisation.....	10
4.	Révision de la taxe et du panel de subventions.....	10
4.1.	Augmentation de la taxe pour réviser le panel actuel des subventions	11
4.2.	Subventionnement des titres de transports publics.....	15
4.2.1.	Postulat communal	15
4.2.2.	Projet cantonal de bons de réduction des abonnements des transports publics vaudois	
4.2.3.	Projet de subvention communale sur les transports publics.....	16
4.3.	Augmentation de la taxe	17
4.3.1.	Processus de validation des prix de l'électricité	17
4.3.2.	Augmentation du seuil maximum de la taxe et proposition pour 2026.....	17
4.3.3.	Comparaison intercommunale	18
4.4.	Révision du règlement et de la directive communale.....	19
5.	Communication.....	19
6.	Planning.....	19
7.	Incidences financières.....	20
8.	Durabilité et Plan climat	20
9.	Conclusions	20

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis traite du Fonds communal pour le développement durable (ci-après le Fonds). Alimenté depuis 2009 par une taxe spécifique sur la consommation d'électricité à laquelle sont assujettis tous les consommateurs-rices domicilié-e-s sur le territoire de Renens, il sert à soutenir financièrement la réalisation de mesures développant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité douce, les transports publics et la durabilité, par l'octroi de subventions et le financement de projets.

Ce préavis a pour but de soumettre au Conseil communal la révision du règlement du Fonds afin de renforcer les subventions proposées aux habitant-e-s et entreprises. Il peut en effet être considéré comme un outil dynamisant et multipliant la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

Plus précisément, ce préavis soumet à l'approbation du Conseil communal les objets suivants :

- La redéfinition du seuil maximum de la taxe à 3 ct/kWh ;
- La nouvelle version du règlement communal, traduisant ces propositions ;
- L'augmentation de la taxe actuelle de 0.3 à 0.6 ct/kWh pour 2026 afin d'assurer et compléter le panel actuel de subventions ;
- L'approbation de la réponse de la Municipalité au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! ».

En cas d'acceptation du relèvement du seuil maximum de la taxe, ce préavis a également pour but d'informer le Conseil de l'augmentation de la taxe actuelle de 0.3 à 0.6 ct/kWh en 2026 afin d'assurer et de compléter le panel actuel de subventions. A cela pourrait également s'ajouter une augmentation de la taxe de 1.0 ct le kWh permettant de financer le subventionnement des titres de transports publics.

2. PRÉAMBULE

La Municipalité s'est engagée à mettre en œuvre son Plan Climat de 1^{re} génération, adopté par le Conseil communal en date du 22 juin 2023. Ce faisant, elle poursuit son travail sur le premier axe de son programme de législature 2021-2026, intitulé « Agir pour une transition écologique et sociale ».

La révision du règlement du Fonds communal pour le développement durable s'inscrit pleinement dans le Plan Climat, car il répond concrètement à trois des mesures de son plan d'actions 2023-2027. Elle s'inscrit aussi dans la démarche « Cité de l'énergie » menée depuis 25 ans par la Municipalité et couronnée par l'octroi d'un label GOLD, la plus haute distinction de l'association faitière européenne, décerné en 2019 et en 2023.

En renforçant ses subventions, la Municipalité entend faciliter le passage à l'action et favoriser les comportements durables dans de nouveaux domaines. Le fruit de cette taxe sera, pour une part importante, réinjecté dans l'économie locale et stimulera les entreprises spécialisées en analyse des bâtiments, pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, isolation de bâtiments, etc.

À titre d'exemple, dans le cadre du Programme Bâtiment cantonal, il est estimé que chaque franc investi dans la rénovation génère des retombées économiques pour le secteur du bâtiment de l'ordre de cinq francs¹.

3. LE FONDS COMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Cadre légal

La législation cantonale vaudoise relative au secteur électrique donne depuis 2005 la possibilité aux communes de percevoir deux émoluments spécifiques sur la consommation d'électricité, auxquelles sont assujetti-e-s tou-te-s les consommateur-ices présent-e-s sur leurs territoires :

- Une indemnité pour l'usage du sol de 0.7 ct/kWh distribué sur le territoire communal ;
- Une ou plusieurs taxes communales.

Si l'affectation de l'indemnité pour l'usage du sol est libre, les taxes ont l'obligation d'être affectées au soutien des énergies renouvelables, à l'éclairage public, à l'efficacité énergétique, à la mobilité et au développement durable.

Toute commune souhaitant percevoir une telle taxe doit adopter un règlement stipulant clairement les personnes taxées, le montant de la taxe, les modalités de prélèvement et l'affectation du fruit de la taxe. Ce règlement doit être adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité pour avoir force de loi. La Municipalité dispose ensuite d'une autonomie quant à sa mise en œuvre, c'est-à-dire qu'elle a la compétence d'établir seule des directives d'application du règlement. A la différence du règlement, les directives définissent le type et la nature des subventions, ainsi que les conditions d'octroi de ces dernières.

Le prélèvement de la taxe s'effectue par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, pour compte de la Commune. Cette taxe figure distinctement sur les factures d'électricité. Le montant ainsi perçu est versé dans un fonds communal affecté.

Si une commune possédant déjà un tel mécanisme souhaite modifier un ou plusieurs éléments stipulés dans le règlement, elle a l'obligation de repasser par une approbation du Conseil communal et du Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

3.2. Création du Fonds et évolution de 2009 à 2019

Lors de sa séance du 4 décembre 2008, le Conseil communal a adopté, par le biais du préavis n° 63-2008, la proposition de la Municipalité de prélever l'indemnité de 0.7 ct/kWh pour l'usage du sol et de l'affecter au budget de fonctionnement général de la Ville. Le Conseil communal a de plus accepté la proposition de créer un Fonds pour le développement durable, à l'image des explications fournies au chapitre 3.1. Son règlement² indique la possibilité de prélever une taxe jusqu'à un montant maximum de 0.3 ct/kWh d'électricité consommée sur le territoire communal. L'administration communale de Renens contribue ainsi également à l'alimentation de ce Fonds par sa propre consommation d'électricité.

L'article 9 dudit règlement a permis la constitution d'une Commission consultative du Fonds. Celle-ci est composée de représentant-e-s politiques et techniques des services de l'Administration, dont les Directions Gestion urbaine-Développement durable, Urbanisme-Infrastructures-Mobilité, Bâtiments-Domains-Logement, Finances et Administration générale. Son rôle est de proposer l'octroi des subventions et d'en assurer le bon développement. La Commission se réunit sur demande, en général une fois par trimestre.

¹ RC-151(maj) RC152 du Grand Conseil vaudois, novembre 2019 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/151_RCmaj-152_RC.pdf

² Le règlement actuel et ses directives d'application sont disponibles selon les liens suivants : https://www.renens.ch/docuploads/Territoire_et_economie/developpement_durable/pdf/Reglement.pdf
https://www.renens.ch/docuploads/Autorites/Documents/pdf/2023_FDD_DirectivesFDD1-7-2023.pdf

En créant ce Fonds, la Municipalité souhaitait offrir à ses habitant-e-s, entreprises, institutions et associations un programme d'encouragement financier leur permettant de réaliser des actions en faveur des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et du développement durable. Cet encouragement est encore aujourd'hui une des mesures importantes de la politique climatique de la Municipalité.

Les demandes de subventions de la part des habitant-e-s et des propriétaires fonciers ont démarré lentement. Il a en effet fallu faire plusieurs campagnes de communication pour que la population identifie et s'approprie des possibilités de subventions offertes par le Fonds. Le fruit de la taxe n'a pas été utilisé entièrement durant les premières années et est resté sous forme de réserve dans le compte dédié au Fonds. Après quelques années, celui-ci s'est petit à petit imposé comme faisant partie des prestations proposées aux habitants-e-s, qui l'ont très largement utilisé au vu du nombre croissant de demandes au fil des années.

Une partie du fruit de la taxe permet de financer des projets menés par l'Administration à destination des habitant-e-s, comme le prévoit l'article 5 du règlement, en parallèle de la réalisation des actions recourant aux budgets annuels et aux plans des investissements. L'Annexe 1 résume les différents projets dont le financement a été couvert par le Fonds.

De 2009 à 2018, la taxe alimentant le Fonds pour le développement durable équivalait à 0.1 ct/kWh. Cela a représenté un montant moyen par année de CHF 80'000.-, soit un montant total pour cette période de 10 ans de CHF 804'500.-. Les dépenses pour les subventions et les projets se sont montées à CHF 768'000.-. La Figure 1 montre la répartition des demandes de subventions. Pour une meilleure lisibilité, celles-ci ont été regroupées selon les thèmes du Plan Climat : énergie et bâtiments, mobilité, consommation, ainsi que nature en ville et biodiversité.

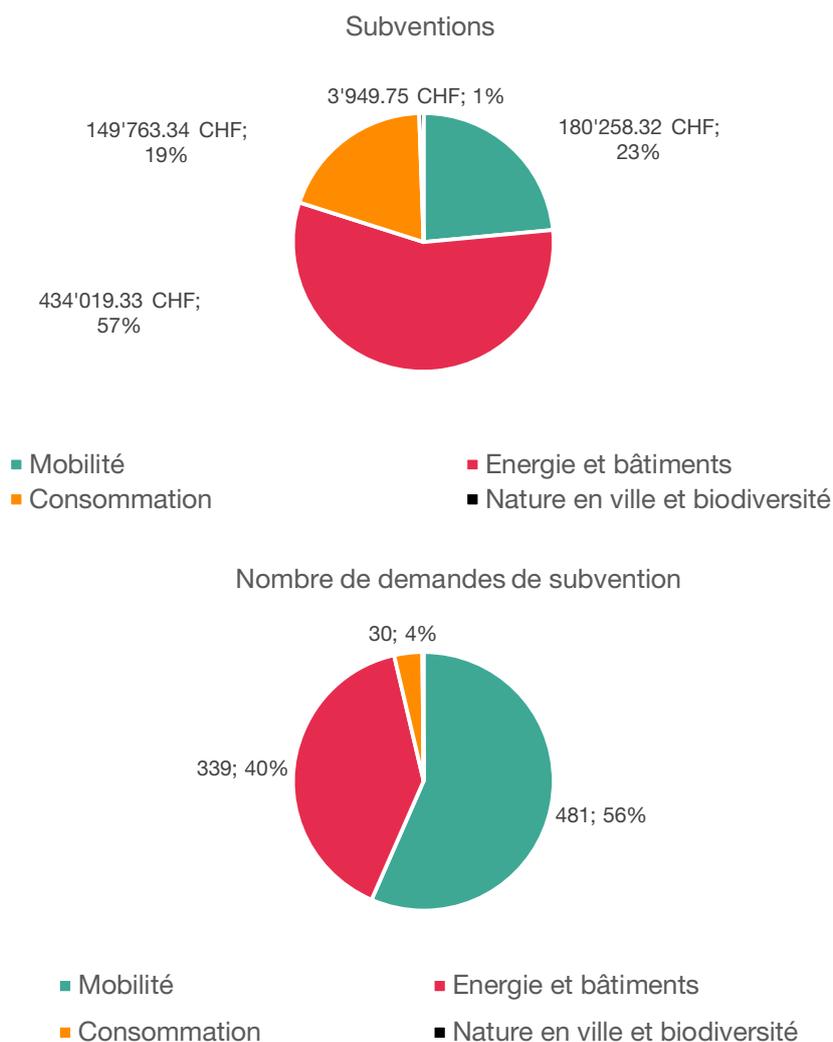


Figure 1 : Répartition des demandes de subvention entre 2009 et 2018 par thématique

Le 4 mars 2019, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe de 0.1 à 0.3 ct/kWh à compter du 1^{er} avril 2019. En effet, le nombre de demandes adressées à la Commune était tel que les projections financières indiquaient un rapide épuisement du Fonds, avec le risque de devoir refuser des subventions portant sur l'isolation des bâtiments, la pose de panneaux solaires photovoltaïques et l'achat de vélos électriques.

Cette augmentation de la taxe n'a pas été soumise à l'approbation du Conseil communal, car elle était conforme aux articles 3 et 6 du règlement du Fonds, qui délèguent la compétence à la Municipalité de fixer la taxe jusqu'à un maximum de 0.3 ct/kWh.

La Figure 2 résume l'évolution financière du Fonds entre 2009 et 2019.

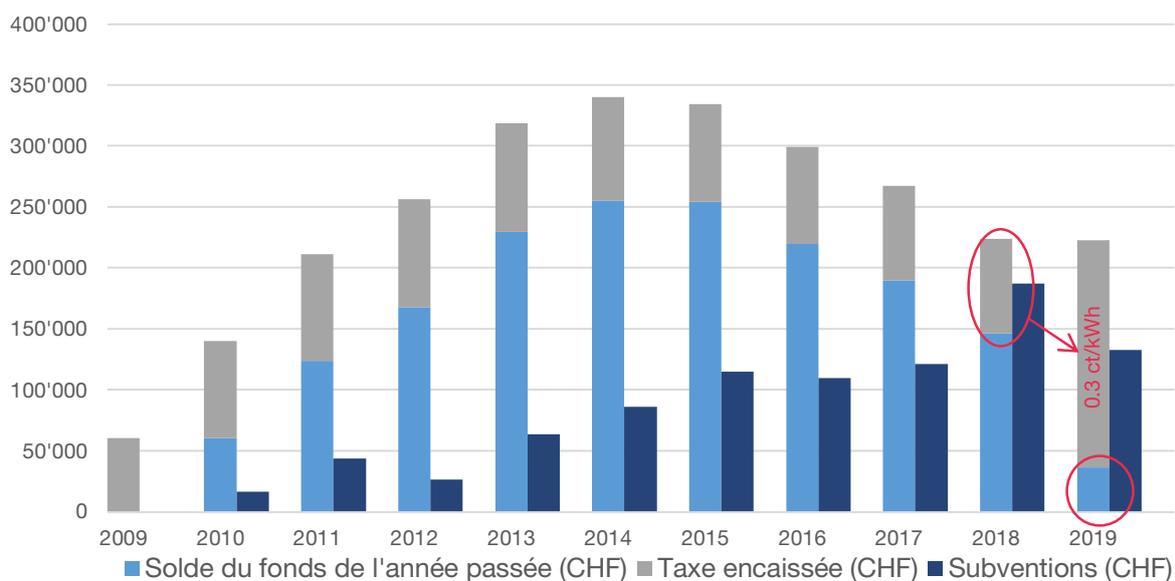


Figure 2 : Evolution financière du Fonds entre 2009 et 2019

3.3. Evolution du Fonds entre 2019 et 2024

Du 1^{er} avril 2019 à aujourd'hui, le Fonds a été alimenté par une taxe de 0.3 ct/kWh.

Depuis l'automne 2022, en lien avec la crise énergétique de l'hiver 2022-23 et la hausse des tarifs de l'énergie qui s'est ensuivie, une forte augmentation des demandes de subvention a été observée. Ce phénomène était particulièrement marqué pour les subventions relatives aux installations photovoltaïques, aux changements de fenêtres et à l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments. La hausse du nombre de demandes a été telle que le Fonds s'est à nouveau retrouvé en situation financière difficile. Le fruit de la taxe durant cette période se montait en effet à environ CHF 230'000.-/an. Or, entre le début et la fin de l'année 2022, CHF 322'000.- de subventions ont été imputés³. La différence entre ces deux montants a été compensée par un prélèvement sur la réserve du Fonds, mais celle-ci ne permettait pas de continuer sur cette lancée les années suivantes.

La Municipalité a donc dû prendre des mesures face à la nécessité de limiter le montant global des subventions communales au vu de l'argent disponible dans le Fonds. Ainsi, par rapport au panel de subventions alors en vigueur, présenté dans l'Annexe 2, les subventions pour les panneaux solaires photovoltaïques et pour l'isolation/remplacement de fenêtres ont été suspendues dès le 17 avril 2023. De plus, la Municipalité a dû prendre des mesures supplémentaires le 1^{er} juillet 2023, listées ci-après. Les demandes de subventions déposées avant les dates précitées ont été acceptées.

- Supprimer la subvention pour les bilans énergétiques pour les bâtiments (CECB) ;
- Diminuer le montant maximum de la subvention pour les capteurs solaires thermiques de CHF 5'000.- à 2'000.- ;
- Plafonner le nombre de subventions pour un vélo électrique à un maximum de 100 demandes par année ;
- Supprimer les subventions pour les casques et les remorques pour vélo ;
- Supprimer les subventions pour les voitures et scooters électriques ;
- Supprimer le soutien à l'action « bike to work / à vélo au boulot » pour les entreprises ;
- Subventionner un maximum de deux changements d'appareils électroménagers par ménage et par année, avec un délai de 5 ans pour toute nouvelle demande ;
- Imputer les subventions pour les haies vives au Fonds d'arborisation communal⁴.

Les demandes de subventions relatives à des travaux doivent être soumises avant le démarrage de ceux-ci ; le versement se fait quant à lui après la finalisation des travaux. La crise énergétique ayant causé de manière générale une augmentation des commandes auprès des fournisseurs et prestataires énergétiques (isolation de l'enveloppe, panneaux solaires, ...), les délais de réalisation ont été repoussés de même. Cela a eu comme conséquence pour le Service Gestion urbaine-Développement durable de devoir réserver les montants des subventions accordées jusqu'à la finalisation de ces dossiers.

Les restrictions posées au panel de subventions ont permis de redresser la situation financière du Fonds en ayant moins de demandes. Les subventions en attente de finalisation des travaux ont pu toutes être versées en 2024. La situation comptable à fin 2024 faisait état de CHF 204'000.- de taxe encaissée, de CHF 202'000.- de dépenses en subvention et un solde du Fonds de CHF 199'000.-. La Municipalité a ainsi pu débloquer au début du mois de mars 2025 la subvention pour les panneaux solaires, mais en limitant à 60 le nombre de subventions par an, soit un montant prévu de CHF 96'000.-. La Figure 3 montre l'évolution financière annuelle du Fonds. Elle indique notamment en 2024, dans la colonne de droite, ce que représenterait l'octroi de 60 subventions photovoltaïques. La réserve actuelle du Fonds ne permet qu'une réintroduction pendant deux ans de ces subventions.

³ Le Service Gestion urbaine – Développement durable a établi un rapport explicatif à l'attention de la Commission des Finances.

⁴ Selon le Règlement communal sur la protection des arbres (2014), l'autorisation d'abattage est assortie de l'obligation, pour le bénéficiaire, de procéder à ses frais à une plantation compensatoire. Si les circonstances ne permettent pas une telle compensation (place à disposition pour la plantation d'un arbre majeur), le bénéficiaire est astreint au paiement d'une taxe correspondant à la valeur de l'arbre à replanter, dont le montant est versé au fonds d'arborisation.

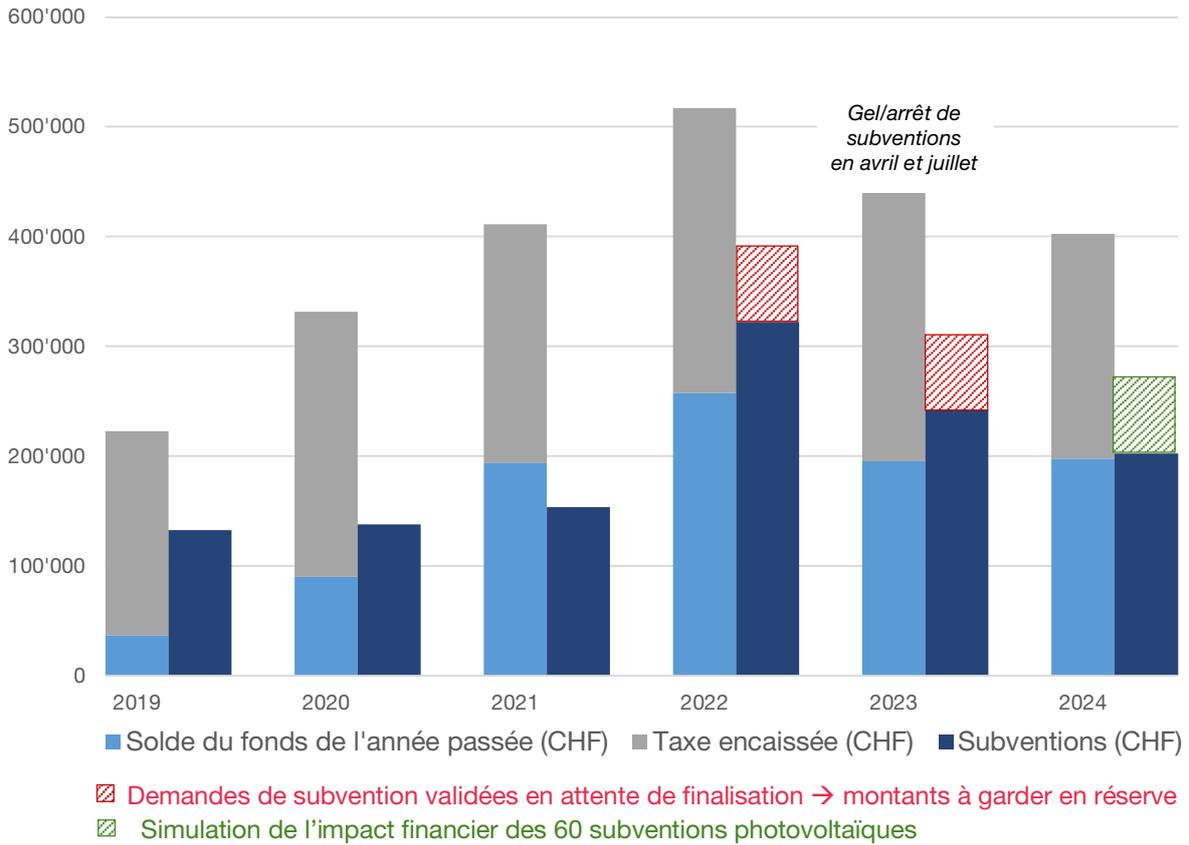
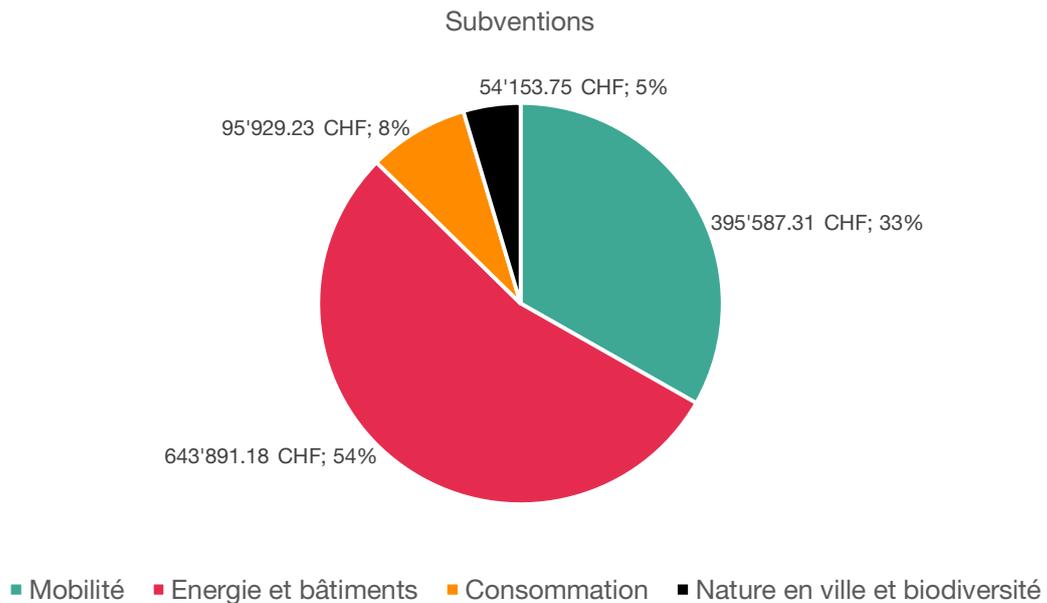


Figure 3 : Evolution financière du Fonds entre 2019 et 2024.

Entre 2019 et fin 2024, la taxe a permis de percevoir un montant global de CHF 1'360'000.-. Les dépenses pour les subventions et les projets se sont montées à CHF 1'190'000.-.



Nombre de demandes de subvention

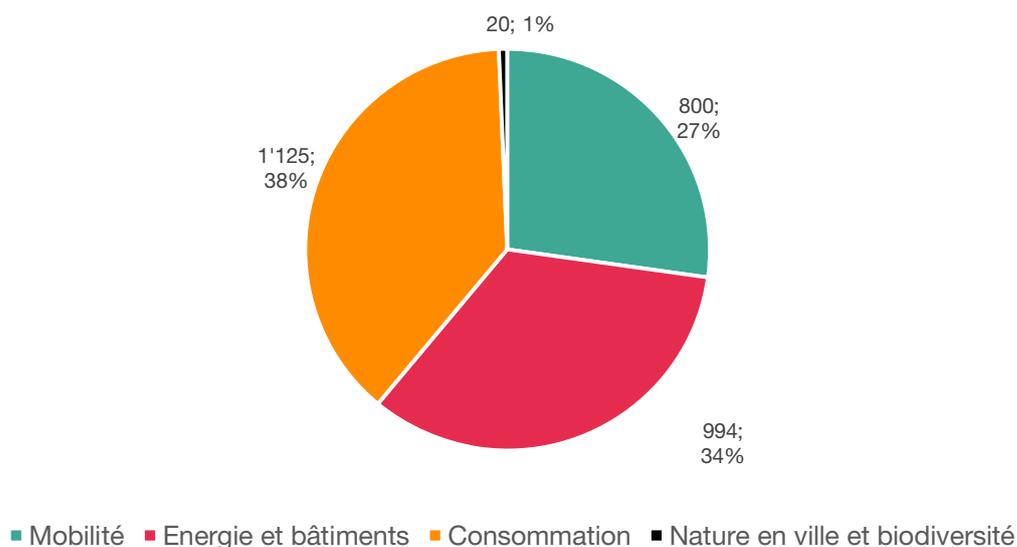


Figure 4 : Répartition des demandes de subventions par thématiques entre 2019 et 2024

3.4. Panel actuel de subventions

Le panel de subventions en vigueur aujourd’hui est détaillé dans le Tableau 1. Celles-ci continuent à être accordées en fonction des limites financières du Fonds. Cela signifie qu’en l’état actuel, la Municipalité pourrait devoir encore revoir à la baisse, geler ou supprimer certaines subventions conformément à la directive d’application, si la nature et le nombre des demandes devait à nouveau excéder les possibilités financières du Fonds.

Subventions	Critères d’octroi
Bâtiments	
Panneaux solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution de 50% de la subvention obtenue auprès du Canton de Vaud, jusqu’à maximum CHF 2'000.- par adresse ou bâtiment (no EGID) - Exonération de l’émolument administratif - Octroi uniquement aux bâtiments construits avant août 2014 - Installation annoncée et autorisée par le Bureau des autorisations - Capteurs neufs homologués (SPF, OFEN) - Exclusion du chauffage de l’eau pour les installations de loisirs
Panneaux solaires photovoltaïques (suspendues entre avril 2023 et février 2025)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 40% du coût, jusqu’à un maximum de CHF 1'600.- par adresse ou bâtiment (no EGID) - Octroi uniquement aux bâtiments construits avant août 2014. - Exclusion des agrandissements de bâtiments - Installation annoncée et autorisée par le Bureau des autorisations - Installateurs affiliés aux Pro du Solaire®
Isolation et remplacement des fenêtres (actuellement en suspens)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% du coût, jusqu’à un maximum de CHF 5'000.- par adresse ou bâtiment (no EGID) - Octroi sur présentation d’un certificat énergétique CECB avec étiquette D, E, F ou G avant travaux - Présentation de la facture finale et du certificat d’efficacité énergétique du matériel - Exclusion des nouvelles constructions, agrandissements ou surélévations de bâtiments

Formations pour concierges ou responsables techniques de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Participation jusqu'à CHF 250.- / personne - Cours organisés par des institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie et des bonnes pratiques environnementales - Limitation à un cours par personne
Mobilité	
Vélos électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% du coût d'achat d'un vélo électrique neuf auprès d'un concessionnaire vaudois, jusqu'à un maximum de CHF 400.- par objet - Achats sur internet non éligibles - 1 subvention par tranche de 10 personnes employées pour les personnes morales, 5 subventions au maximum - Délai de 5 ans pour une nouvelle demande - Max. 100 vélos électriques / an subventionnés par le Fonds
Batteries pour vélos électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de CHF 100.- pour l'achat ou le reconditionnement d'une batterie - Délai de 3 ans pour une nouvelle demande
Abonnements vélos en libre-service	<ul style="list-style-type: none"> - Première année d'abonnement offerte au réseau de www.publibike.ch, d'une valeur max. CHF 200.- - Une seule demande par personne
Abonnement Mobility	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement d'essai ou première année d'abonnement offerte au réseau www.mobility.ch, d'une valeur max. CHF 150.- - Une seule demande par personne
Plan mobilité d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - 30% du coût de l'étude d'un plan de mobilité d'entreprise, jusqu'à un maximum de CHF 3'000.- - Mesure pour les personnes morales, non reconductible
Consommation	
Changement d'anciens gros appareils ménagers	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% du prix, jusqu'à un maximum de CHF 400.- par appareil (plan de cuisson, four, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge) - Uniquement pour du matériel recommandé par www.topten.ch - Valable uniquement pour les personnes physiques - Max. 2 appareils par ménage et par tranche de 5 ans - Bâtiments neufs non éligibles
Réparations smartphones	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de max. CHF 50.- sur présentation de la facture nominative d'un réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch - Une fois par personne et par année civile
Atelier zéro déchet	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers organisés via tout organisme reconnu par www.zerowasteswitzerland.ch - Montant de CHF 30.- pour les frais de participation sur présentation de l'attestation de participation
Biodiversité	
Conseils en biodiversité pour jardin	<ul style="list-style-type: none"> - Visite d'un-e spécialiste (1-2h) et transmission de conseils en biodiversité (rapport). - Expertise et rapport offerts sous condition de participation du demandeur de CHF 100.- pour les propriétaires de villas ou de 50% de la facture de l'expert-e pour les PPE et immeubles (soit env. CHF 450.-) - Limitation à un jardin par personne physique ou morale, par tranche de 5 ans - Possibilité d'inviter des voisin-e-s ou ami-e-s

Tableau 1 : Panel actuel de subventions financées par le Fonds communal pour le développement durable

Les deux subventions ci-dessous sont proposées depuis 2022 pour encourager le développement de la biodiversité en ville ont financées par le Fonds d'arborisation communal.

Subvention	Critères d'octroi
Biodiversité	
Haie vive : remplacement d'une haie de thuyas ou de laurèlles	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 40% des coûts d'arrachage et d'achat des nouveaux arbustes provenant d'une pépinière vaudoise, jusqu'à un maximum CHF 5'000.- par parcelle - Obligation d'avoir au minimum 3 essences différentes, selon la liste des essences locales disponibles sur www.renens.ch/subventions - Limitation à une subvention par parcelle, par tranche de 5 ans - Réalisation des travaux par la personne ou par un paysagiste vaudois - Entretien non-intensif de la haie
Plantation d'arbres majeurs et d'arbres fruitiers haute tige	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 60% des coûts, jusqu'à un maximum CHF 500.- par arbre et CHF 5'000.- par parcelle, par tranche de 5 ans - Octroi uniquement pour les arbres plantés en plus de ce qui est exigé par le Règlement communal sur la protection des arbres (art. 7 et 10). - Provenance des arbres d'une pépinière vaudoise - Réalisation des travaux par la personne ou par un paysagiste vaudois

Tableau 2 : Subventions pour la biodiversité financées par le Fonds d'arborisation communal

3.5. Enjeux et besoins de pérennisation

L'augmentation continue des demandes de subvention démontre que de plus en plus d'habitant·e·s prennent la mesure du défi climatique actuel et mettent en place des mesures concrètes. Les subventions répondent donc à un réel besoin. Cependant, le suivi de l'évolution financière du Fonds permet aussi de constater que sa situation n'est pas pérenne et que les demandes peuvent vite dépasser les possibilités financières à disposition. L'arrêt ou la mise en suspens de subventions génèrent à chaque fois une certaine insatisfaction auprès des demandeurs concernés.

Sans adapter le montant de la taxe, la situation financière du Fonds restera fragile et nécessitera de continuer l'arrêt, le gel ou la limitation du nombre des subventions. Cela pourrait aussi signifier l'arrêt des projets de sensibilisation menés par l'Administration auprès de la population, et notamment dans les établissements scolaires. Une autre possibilité serait de réduire les montants des subventions, afin de limiter leur impact sur la trésorerie. Il apparaît cependant que, pour atteindre une stabilité financière pérenne, ces réductions mettraient en péril l'effet incitatif de ces mesures.

La Municipalité a mené une réflexion sur les développements potentiels du Fonds. Elle a la conviction que, pour mener une politique climatique durable et ambitieuse, il est nécessaire de maintenir des subventions attractives, afin qu'elles aient un effet incitatif important. La Municipalité souhaite également pouvoir proposer de nouvelles aides financières, en adéquation avec les objectifs ambitieux fixés dans son Plan Climat. C'est pourquoi, plus de 15 ans après son introduction, le règlement du Fonds nécessite aujourd'hui une importante mise à jour.

4. RÉVISION DE LA TAXE ET DU PANEL DE SUBVENTIONS

Démarrée au printemps 2023, la révision du règlement du Fonds a été menée par sa Commission consultative, puis portée par la Municipalité. Cette dernière a saisi cette opportunité pour traiter le postulat de Mmes les Conseillères communales Zahnd et Schneider, demandant la mise en place d'un soutien financier communal pour les transports publics. Le développement d'une telle subvention correspond de plus à l'une des actions du Plan Climat.

Au vu des différentes adaptations du Fonds souhaitées par la Municipalité, le présent préavis sépare, au moyen de chapitres distincts, l'augmentation de la taxe nécessaire à la révision du panel actuel de subventions (4.1), le projet de subventionnement des titres de transports publics par le Canton de Vaud et celui éventuel de la Commune (4.2), la redéfinition de la fourchette de la taxe (4.3) et la refonte du règlement du Fonds (4.4). Les incidences financières sur les différents comptes communaux sont quant à elles traitées au chapitre 7.

4.1. Augmentation de la taxe pour réviser le panel actuel des subventions

La révision du panel de subventions est basée sur les trois objectifs suivants :

1. Débloquer les subventions actuellement en suspens et éviter que certaines subventions ne soient à nouveau temporairement bloquées ;
2. Etoffer le panel en proposant de nouvelles subventions ;
3. Allouer plus de moyens financiers par subvention afin qu'elles soient plus incitatives et qu'un plus grand nombre d'habitant-e-s et d'entreprises puissent en bénéficier.

Les nouvelles propositions de subventions ont été pensées dans l'optique de répondre aux multiples enjeux climatiques actuels, tout en prenant en compte l'impact financier sur le budget des ménages qu'implique un relèvement du montant de la taxe sur la consommation d'électricité. Elles se sont aussi inspirées des pratiques des autres communes vaudoises (types de subventions, montants des taxes perçues). Le nouveau panel de subventions est détaillé dans le Tableau 3. Tel qu'expliqué au chapitre 3.1, la Municipalité conserve la compétence de mettre en œuvre le règlement du Fonds via les Directives d'application, c'est-à-dire qu'elle peut supprimer ou modifier une subvention si elle venait à ne plus être adéquate. Elle peut également ajouter de nouvelles subventions si besoin. Elle peut finalement en limiter le nombre octroyé par type, si celui-ci devait amener à un dépassement des capacités financières du Fonds.

Pour chaque thématique, une estimation du montant nécessaire a été réalisée (CHF/an), en évaluant le nombre de subventions qui pourrait être demandé. Il s'agit ici d'un ordre de grandeur donnant une indication générale. Seule l'analyse des demandes de subventions effectivement adressées à l'Administration permettra de voir les subventions qui sont plébiscitées par les demandeurs.

Subvention	Nouvelle proposition
Bâtiments	Montant nécessaire estimé : CHF 280'000.-/an
Panneaux solaires thermiques	Maintien de la subvention actuelle, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de 50% de la subvention obtenue auprès du Canton de Vaud, jusqu'à maximum CHF 2'000.- par adresse ou bâtiment (no EGID) - Exonération de l'émolument administratif - Octroi uniquement aux bâtiments construits avant août 2014 - Installation annoncée et autorisée par le Bureau des autorisations - Capteurs neufs homologués (SPF, OFEN) - Exclusion du chauffage de l'eau pour les installations de loisirs
Panneaux solaires photovoltaïques	Cette subvention a été mise en suspens en avril 2023, puis réouverte en mars 2025 en limitant le nombre maximal de demandes à 60 pour 2025, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Participation de 40% du coût, jusqu'à un maximum de CHF 1'600.- par adresse ou bâtiment (no EGID) - Octroi uniquement aux bâtiments construits avant août 2014 - Exclusion des agrandissements de bâtiments - Installation annoncée et autorisée par le Bureau des autorisations - Installateurs affiliés aux Pro du Solaire®
Isolation et remplacement des fenêtres	Cette subvention a été mise en suspens dès le 17 avril 2023. Sa réintégration serait possible en 2026, en cas d'acceptation de ce préavis, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% du coût, jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par adresse ou bâtiment (no EGID) - Octroi sur présentation d'un certificat énergétique CECB avec étiquette D, E, F ou G avant travaux - Présentation de la facture finale et du certificat d'efficacité énergétique du matériel - Exclusion des nouvelles constructions, agrandissements ou surélévations de bâtiments
Formations pour concierges ou responsables techniques de bâtiments	Maintien de la subvention actuelle, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Participation jusqu'à CHF 250.- / personne - Cours organisés par des institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie et des bonnes pratiques environnementales - Limitation à un cours par personne

CECB Plus (NOUVEAU)	Reformulation de l'ancienne subvention pour ne cibler que les analyses les plus poussées, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les CECB Plus sont subventionnés - Participation jusqu'à un maximum de CHF 500.- par CECB Plus, en complément à la subvention cantonale déjà accordée (preuve du subventionnement du Canton demandée)
Raccordement au CAD (NOUVEAU)	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les remplacements de chauffages fossiles ou électriques sont subventionnés - Participation de 20% du coût de raccordement jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par raccordement
Pompe à chaleur (PAC) (NOUVEAU)	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les remplacements de chauffages fossiles ou électriques par des PAC sol/eau ou air/eau sont subventionnés - Exclusion du chauffage de l'eau pour les piscines - Octroi sur présentation d'un certificat énergétique CECB avec étiquette A-D et sur présentation du certificat PAC système-module - Participation à hauteur de CHF 1'000.-/kW jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par installation de PAC sol/eau - Participation à hauteur de CHF 400.-/kW jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par installation de PAC air/eau
Vannes thermostatiques pour radiateurs (NOUVEAU)	<p>Ces vannes permettent de réguler automatiquement le chauffage en fonction de la température de la pièce et peuvent se mettre sur tout type de radiateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de 50% pour le remplacement de robinets ordinaires de chauffage par des vannes thermostatiques jusqu'à un maximum de CHF 300.- par logement
Mobilité Montant nécessaire estimé : CHF 50'000.-/an	
Vélos électriques	<p>Maintien de la subvention actuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% du coût d'achat d'un vélo électrique neuf auprès d'un concessionnaire vaudois, jusqu'à un maximum de CHF 400.- par objet - Achats sur internet non éligibles - 1 subvention par tranche de 10 personnes employées pour les personnes morales, 5 subventions au maximum - Délai de 5 ans pour une nouvelle demande - Max. 100 vélos électriques / an subventionnés par le Fonds
Batteries pour vélos électriques	<p>Maintien de la subvention actuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de CHF 100.- pour l'achat ou le reconditionnement d'une batterie - Délai de 3 ans pour une nouvelle demande
Abonnements vélo en libre-service	<p>Maintien de la subvention actuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première année d'abonnement offerte au réseau de www.publibike.ch, d'une valeur max. CHF 200.- - Une seule demande par personne
Abonnement Mobility	<p>Maintien de la subvention actuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement d'essai ou première année d'abonnement offerte au réseau www.mobility.ch, d'une valeur max. CHF 150.- - Une seule demande par personne
Plan mobilité d'entreprises	<p>Maintien de la subvention actuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% du coût de l'étude d'un plan de mobilité d'entreprise, jusqu'à un maximum de CHF 3'000.- - Mesure pour les personnes morales, non reconductible
Consommation Montant nécessaire estimé : CHF 70'000.-/an	
Changement d'anciens gros appareils ménagers	<p>Maintien de la subvention actuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation de 20% du prix, jusqu'à un maximum de CHF 400.- par appareil (plan de cuisson, four, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge) - Uniquement pour du matériel recommandé par www.topten.ch - Valable uniquement pour les personnes physiques - Max. 2 appareils par ménage et par tranche de 5 ans - Bâtiments neufs non éligibles

Réparations smartphones	Maintien de la subvention actuelle, soit : - Participation de max. CHF 50.- sur présentation de la facture nominative d'un réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch - Une seule demande par personne et par année civile
Atelier zéro déchet	Maintien de la subvention actuelle, soit : - Ateliers organisés via tout organisme reconnu par www.zerowasteswitzerland.ch - Montant de CHF 30.- pour les frais de participation sur présentation de l'attestation de participation
Paniers hebdomadaires de légumes de proximité (NOUVEAU)	- Uniquement pour les personnes ayant la carte Culture Caritas - Montant de CHF 100.- sur l'abonnement annuel - Une seule demande par personne et par tranche de 5 ans
Biodiversité Montant nécessaire estimé : CHF 50'000.-/an	
Conseils en biodiversité pour jardin	Maintien de la subvention actuelle, soit : - Visite d'un-e spécialiste (1-2h) et transmission de conseils en biodiversité (rapport). - Expertise et rapport offerts sous condition de participation du demandeur de CHF 100.- pour les propriétaires de villas ou de 50% de la facture de l'expert-e pour les PPE et immeubles (soit env. CHF 450.-) - Limitation à un jardin par personne physique ou morale, par tranche de 5 ans - Possibilité d'inviter des voisin-e-s ou ami-e-s
Désimperméabilisation de surfaces (NOUVEAU)	Conversion d'une surface imperméable (béton, enrobé bitumineux, etc.) en une surface perméable végétalisée : - Participation de CHF 20.-/m ² jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par parcelle
Aménagements en faveur de la biodiversité (NOUVEAU)	- Réalisation d'étangs, de prairies fleuries, de murs en pièces sèches ou autres aménagements - Participation de 50% des coûts jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par parcelle

Tableau 3 : Nouveau panel de subventions

Les subventions relatives à la biodiversité financées par le Fonds d'arborisation communal restent à l'identique, soit les haies vives et la plantation d'arbres majeurs (cf. Tableau 2).

En plus des subventions allouées à la population et aux entreprises, la Municipalité se laisse la possibilité de financer la réalisation de projets dédiés à la sensibilisation de la population tel qu'indiqué à l'Annexe 1 ou tout nouveau projet poursuivant le même but, selon les opportunités, en cas d'épuisement du crédit-cadre alloué au Plan Climat.

La somme des montants estimés nécessaires pour garantir ces subventions et projets s'élève à environ CHF 480'000.-/an, ce qui correspond à une taxe de 0.60 ct/kWh sur l'électricité consommée. Une telle taxe correspond à un montant annuel de CHF 15.- pour un ménage moyen⁵. L'Annexe 3 montre le coût annuel de la taxe sur l'électricité pour différents types d'utilisateurs.

⁵ Consommation annuelle d'électricité de 2'500 kWh pour un ménage de 3 personnes occupant un appartement de 4 pièces

Type de subvention	Subvention en CHF par demande	Subventions en 2025			Subventions en 2026		
		Nombre de subventions max. par an	CHF /an	ct/kWh	Nombre de subventions max. par an	CHF /an	ct/kWh
Bâtiments			137'200	0.17		280'000	0.35
Panneaux solaires thermiques	2'000	2	4'000	0.005	20	40'000	0.05
Panneaux solaires photovoltaïques	1'600	82	131'200	0.16	30	48'000	0.06
Isolation et remplacement des fenêtres	5'000				10	50'000	0.06
Formations pour concierges ou responsables techniques de bâtiments	250	8	2'000	0.003	8	2'000	0.003
CECB Plus	500				20	10'000	0.013
Raccordement au CAD	5'000				10	50'000	0.063
Pompe à chaleur (PAC)	5'000				10	50'000	0.063
Vannes thermostatiques pour radiateurs	300				100	30'000	0.038
Mobilité			49'800	0.06		50'000	0.06
Vélos électriques	400	100	40'000	0.050	100	40'000	0.050
Batteries pour vélos électriques	100	10	1'000	0.001	10	1'000	0.001
Abonnements vélo en libre-service	200	5	1'000	0.001	6	1'200	0.002
Abonnement Mobility	150	14	2'100	0.003	14	2'100	0.003
Vélo-cargo carvelo	2'700	1	2'700	0.003	1	2'700	0.003
Plan mobilité d'entreprises	3'000	1	3'000	0.004	1	3'000	0.004
Consommation			30'000	0.04		70'000	0.09
Changement d'anciens gros appareils ménagers	400	50	20'000	0.03	40	16'000	0.02
Réparations smartphones	50	194	9'700	0.01	200	10'000	0.01
Atelier zéro déchet	30	10	300	0.0004	10	300	0.0004
Paniers hebdomadaires de légumes de proximité	100				437	43'700	0.05
Biodiversité			3'000	0.004		50'000	0.063
Conseils en biodiversité pour jardin	1'000	3	3'000	0.004	5	5'000	0.01
Désimperméabilisation de surfaces	5'000				5	25'000	0.03
Aménagements en faveur de la biodiversité	5'000				4	20'000	0.03
Implication des actrices et acteurs du territoire			20'000	0.03		30'000	0.04
Sensibilisation dans les écoles		1	20'000	0.03	1	20'000	0.03
Communication au public cible					1	10'000	0.01
Total			240'000	0.3		480'000	0.6

Tableau 4 : Nouveau panel de subventions et projection des coûts estimés pour chaque subvention en CHF et ct/kWh. Seule l'analyse des demandes de subventions effectivement faites permettra de voir les subventions plébiscitées par les demandeurs.

4.2. Subventionnement des titres de transports publics

Comme expliqué en tête de chapitre, la Municipalité a saisi l'opportunité de traiter le postulat de Mmes les Conseillères communales Zahnd et Schneider à l'occasion du travail de révision du panel de subventions et du règlement du Fonds.

La mobilité est en effet responsable de 35% des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire communal. Le Plan Climat a montré qu'une personne parcourant une distance en transports publics émet 54% de gaz à effet de serre de moins que si elle avait fait cette même distance en voiture à essence. C'est pourquoi le Plan Climat s'est fixé plusieurs objectifs pour développer le recours à la mobilité douce et aux transports publics.

4.2.1. Postulat communal

Lors du Conseil communal du 10 mars 2022, Mmes les Conseillères communales Zahnd et Schneider ont déposé un postulat⁶ demandant la mise en place d'un soutien financier communal pour les transports publics à destination des enfants, des jeunes en formation et des bénéficiaires de l'AVS/AI. La commission chargée d'étudier ce postulat a voté sa transmission en Municipalité le 20 avril 2022.

Le postulat précise que les élèves ont déjà droit à un abonnement de bus gratuit pour les zones 11 et 12 de la communauté tarifaire Mobilis s'ils habitent à plus de 2,5 km de l'école. Cet abonnement leur permet de se rendre à l'école et à leurs activités extrascolaires. Les élèves habitant à une distance moindre de leur école doivent financer eux-mêmes l'entier de leurs déplacements. Il y a donc une inégalité de traitement, qui peut notamment impacter les familles à bas revenus ou la pratique d'activités extrascolaires.

Partant de ce constat, le postulat étend la réflexion aux jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et aux bénéficiaires de l'AVS/AI, qui peuvent aussi connaître des situations financières fragiles. Les postulantes invitent ainsi la Municipalité à étudier l'opportunité d'offrir un titre de transport Mobilis pour les zones 11 et 12 pour ces publics-cibles. Elles souhaitent aussi encourager le recours aux transports publics dès le plus jeune âge.

4.2.2. Projet cantonal de bons de réduction des abonnements des transports publics vaudois

Le Canton a inscrit l'introduction d'une subvention sur les titres de transports publics dans son programme de législature 2022-27 (action n°2.4 du plan d'actions⁷), intitulée « Proposer des bons de réduction d'un montant équivalent à 50% d'un abonnement Mobilis aux jeunes jusqu'à 25 ans et aux personnes de 65 ans et plus », soit les deux catégories de la population pour lesquelles le poids des dépenses de transport est le plus élevé en proportion du budget des ménages.

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un premier projet de modification de la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics en août 2024. Ce projet proposait des rabais fixes de CHF 247.50 pour les jeunes de 6 à 25 ans, et de CHF 319.50 pour les personnes dès 65 ans⁸.

Par suite des échanges en commission parlementaire, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une deuxième version de ce projet de modification de la loi sur la mobilité et les transports publics, en date du 27 février 2025. La mesure prévoit désormais une réduction de 50% sur le prix de l'abonnement annuel Mobilis junior et senior, quel que soit le nombre de zones choisies, l'objectif étant d'offrir aux personnes éligibles une réduction équitable, qu'elles résident en région urbaine ou périphérique. L'octroi des facilités tarifaires est prévu dès le 1^{er} janvier 2026.

Si cette mesure est mise en place, le financement de ces facilités tarifaires se fera par le budget de fonctionnement de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour un montant estimé de CHF 28'527'000.- par an.

Ce deuxième projet doit toutefois passer en commission parlementaire d'ici le début de l'été. S'il passe sans modification, cette subvention sera clairement plus généreuse que le premier projet proposé par le Canton. Mais aujourd'hui, il n'est pas possible de savoir si de nouvelles modifications vont être apportées, ni quelles seront leurs temporalités dans un tel cas.

⁶ « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! »

⁷ Programme de législature, page 51, www.vd.ch/ce/programme-de-legislature-2022-2027

⁸ Soit un montant équivalent aux 50% de l'abonnement pour les zones Mobilis 11 et 12.

4.2.3. Projet de subvention communale sur les transports publics

Le travail relatif à l'élaboration d'une subvention communale sur les titres de transports publics a démarré au printemps 2023, de concert avec la révision du panel de subventions. La Municipalité a analysé différents modèles permettant de mettre en place une telle subvention, tant en ce qui concerne les bénéficiaires que le montant de la subvention. La Municipalité a également analysé les pratiques des autres communes vaudoises en la matière. Des représentants des Transports publics de la région lausannoise (tl) ont été rencontrés. Plusieurs modèles ont ainsi été étudiés.

Le financement d'une telle subvention fait partie des prestations fortement liées à la durabilité. C'est pourquoi l'option de la taxe affectée impliquant un relèvement supplémentaire de la taxe sur la consommation d'électricité a été retenue, plutôt qu'une augmentation du taux d'impôt communal.

La proposition de subvention communale sur les titres de transports retenue par la Municipalité a mis en balance l'encouragement que constitue une telle subvention et l'impact pour les ménages renanais d'un relèvement supplémentaire de la taxe. Cette proposition de subvention inclurait :

- Une subvention de CHF 20.- pour la carte annuelle Junior ou Enfant accompagné octroyée pour les enfants de 6 à 15 ans ;
- Une subvention de CHF 150.- par an et par ayant-droit pour les jeunes de 16-24 ans et les 65 ans et plus lors de l'achat d'un abonnement annuel Mobilis ou d'un Flexi Abo⁹ ;
- Une subvention de CHF 250.- pour toute personne au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI (tout âge confondu) lors de l'achat d'un abonnement annuel Mobilis ou d'un Flexi Abo.

Pour estimer le coût de cette subvention, l'hypothèse retenue serait que 50% des bénéficiaires la demandent effectivement¹⁰. Le coût de la gestion administrative d'une telle subvention doit aussi être pris en compte. Ainsi, le relèvement de la taxe nécessaire à l'introduction de cette subvention communale sur les titres de transports publics se monte à 1 ct/kWh, soit un montant de CHF 800'000.- par année. Celui-ci doit être ajouté à la taxe de 0.6 ct/kWh nécessaire à la révision du panel de subventions. Une taxe totale de 1.6 ct/kWh serait donc nécessaire, correspondant à un montant annuel de la taxe de CHF 40.- pour un ménage moyen (2'500 kWh/an) (cf. Annexe 3).

Le préavis expliquant la révision du panel de subventions et la subvention sur les titres de transport était en cours de finalisation en février 2025, au moment de l'annonce du deuxième projet de subvention cantonale. Ce dernier proposant une subvention d'un montant plus intéressant et incitatif, la Municipalité a décidé d'attendre la validation et la mise en œuvre de la subvention cantonale pour adapter au mieux le relèvement de la taxe sur les Renanais.es, puis d'adapter son projet de subvention communale à l'évolution des conditions-cadres.

Dans l'éventualité de la mise en place d'une subvention communale sur les titres de transports publics, il y aura lieu de tenir compte également d'un travail administratif supplémentaire, à savoir :

- Réception des demandes, contrôle des données, impression des bons, etc., pour les personnes hors PC/AVS/AI. Ce travail peut être estimé à un 0.5 EPT supplémentaire, soit un salaire annuel brut, charges comprises, d'environ CHF 50'000.- ;
- Réception des demandes, contrôle des données, impression des bons, etc., pour les personnes au bénéfice des PC/AVS/AI. Ce travail sera délégué sous forme de mandat à l'ARASOL pour un montant estimé à CHF 6'400.- par année.

Ces coûts seront également financés par la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique dédié à la durabilité

⁹ Cet abonnement permet de voyager 100 jours durant une année dans les zones Mobilis choisies

¹⁰ 9'030 personnes sont comprises dans les catégories visées par la subvention.

4.3. Augmentation de la taxe

4.3.1. Processus de validation des prix de l'électricité

Le prix de l'électricité payé par les consommateurs.rices intègre plusieurs composantes : le tarif de l'énergie fournie, le tarif de l'utilisation du réseau et, finalement, les redevances fédérales, cantonales et communales.

La fixation des prix de l'électricité est annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les gestionnaires de réseau publient leurs tarifs à la fin du mois d'août pour l'année civile suivante. Ce processus est encadré par des prescriptions légales strictes et contrôlées par la Commission fédérale de l'électricité. Même si cette Commission ne contrôle sensu stricto que le calcul du tarif de l'énergie et du tarif d'utilisation du réseau, il est opportun (et usuellement admis) de communiquer une variation de la taxe communale avant l'été au gestionnaire de réseau concerné, SIE SA, pour que celle-ci puisse être englobée dans toute éventuelle modification du prix de l'électricité communiquée aux consommateurs.rices à la fin du mois d'août. C'est pourquoi la Municipalité a choisi de déposer le préavis révisant le règlement du Fonds communal pour le développement durable avant la fin du premier semestre 2025, bien que les démarches relatives à la subvention cantonale sur les titres de transports publics ne soient pas terminées.

4.3.2. Augmentation du seuil maximum de la taxe et proposition pour 2026

La révision du Fonds impose un relèvement de la taxe sur la consommation d'électricité de 0.3 à 0.6 ct/kWh pour la révision du panel de subventions au 1^{er} janvier 2026. Tel qu'expliqué dans les chapitres précédents, ce relèvement est nécessaire pour non seulement pérenniser les subventions, mais aussi en proposer de nouvelles.

Après la validation et la mise en place de la subvention cantonale pour les titres de transports publics, la Municipalité pourra à nouveau s'interroger sur la pertinence de la mise en place d'une subvention communale tel qu'envisagée ci-dessus. Un montant de 1.0 ct/kWh pourrait être dédié à cette subvention.

Afin de pouvoir fixer la taxe sur la consommation électrique à 0.6 ct/kWh, l'actuel règlement communal sur le Fonds doit être revu. Cette proposition de règlement annonce un montant de la taxe pouvant s'élever jusqu'à 3 ct/kWh au maximum. Ce seuil maximum permet à la Municipalité d'avoir une marge de sécurité adéquate pour faire face à un afflux de demandes de subventions, de pouvoir décider la mise en place de subventions spécifiques, comme celles sur les titres de transports publics ou tous autres sujets en lien avec les domaines de la durabilité, de l'énergie et de la biodiversité.

Une fois le règlement adopté par le Conseil communal, puis approuvé par le Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), la Municipalité a alors la compétence de faire évoluer le montant de la taxe, à la hausse ou à la baisse, en tenant compte de l'état financier du Fonds, des diverses subventions proposées, du succès que celles-ci rencontrent et de l'évolution des conditions-cadres. Disposer d'un montant maximal de taxe est une pratique courante pour de tels fonds communaux car cela permet plus de souplesse et de réactivité dans leur gestion, pour toute nouvelle introduction ou renforcement de subventions, sans devoir repasser par un processus de validation cantonale.

La Municipalité propose de fixer à 0.6 ct/kWh la taxe effective pour 2026 sur la base des propositions faites dans le présent préavis. Le seuil maximum a été fixé par la Municipalité par comparaison aux pratiques des autres communes et en fixant un montant qui pourrait être supportable pour les ménages rennais. Ce seuil maximum pourrait absorber la mise en place d'une subvention sur les titres de transports publics.

Pour rappel, un ménage moyen (2'500 kWh/an) paie aujourd'hui CHF 7.50 pour une taxe de 0.3 ct/kWh. Ce montant passerait à CHF 15.- par an avec une taxe de 0.6 ct/kWh et à CHF 75.- par an avec une taxe maximale de 3 ct/kWh (cf. Annexe 3).

Cette augmentation de la taxe touche naturellement aussi les entreprises, plus ou moins fortement selon leurs activités et consommations d'électricité, les encourageant à mettre en œuvre de nouvelles mesures d'économies d'énergie. Suivant les cas, les entités ayant le statut de grands consommateurs d'électricité restent assujettis à la taxe sur la consommation d'électricité, mais bénéficient de conditions plus favorables car ils ont accès au marché libéralisé, ce qui peut représenter aujourd'hui une baisse de plusieurs centimes par kWh. Les grands consommateurs font aussi l'objet de conventions d'objectifs avec l'État pour réduire leur consommation d'énergie.

Si les conclusions du présent préavis sont acceptées par le Conseil communal au 19 juin 2025, cette augmentation deviendrait effective au 1^{er} janvier 2026 via la facturation du gestionnaire du réseau de distribution, SIE SA.

4.3.3. Comparaison intercommunale

De nombreuses communes vaudoises se sont dotées de fonds pour le développement durable, alimentés par une taxe sur la consommation d'électricité. Elles ont fixé ce montant dès la mise en place de cette taxe ou l'ont augmenté par après afin de pouvoir répondre aux demandes accrues de leur population. Certaines communes, comme Morges ou Bussigny, ont affecté à leur fonds l'indemnité sur l'usage du sol.

Le Tableau 5 présente le montant des taxes perçues par différentes communes vaudoises. La présente proposition, soit un seuil maximal de 3.0 ct/kWh, avec un prélèvement initial à 0.6 ct/kWh, n'est pas excessive comparativement aux autres communes.

Commune	Taxe sur l'électricité facturée en 2025 (ct/kWh) affectée aux fonds communaux pour le développement durable	Taxe sur l'électricité maximale autorisée (ct/kWh) affectée aux fonds communaux pour le développement durable
Lausanne	4.68	5.44
Nyon	2.3	3.0
Prilly	1.8	2.3
Gland	1.6	1.6
Le Mont-sur-Lausanne	1.2	1.5
Epalinges	1.2	1.5
Morges	0.95	0.95
Vevey	0.85	1.15
Bussigny	0.7	0.7
Yverdon	0.6	0.6
Aigle	0.6	0.6
Montreux	0.5	0.8
Ecublens	0.25 + CHF 200'000.- par an	0.3
Pully	0.4	0.4
Renens	0.3	0.3
Chavannes-près-Renens	0.3	0.3
Crissier	0.1	0.1

Tableau 5 : Comparaison des taxes communales alimentant les fonds pour le développement durable (état en mars 2025)

4.4. Révision du règlement et de la directive communale

Considérant ces nouvelles dispositions, une nouvelle version du règlement du Fonds a été rédigée et est soumise pour approbation au Conseil communal à l'Annexe 4.

Le projet de règlement a été préalablement soumis à la Direction générale de l'environnement du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud, qui l'a préavisé favorablement. Par rapport à la version actuelle datant de 2009¹¹, les modifications ont porté sur :

- L'inscription de la taxe allant jusqu'à un maximum de 3 ct/kWh ;
- L'agencement et la forme de certains articles, afin d'en faciliter la compréhension ;
- L'appellation du Fonds en « Fonds pour la durabilité » pour correspondre aux nouvelles terminologies utilisées par la Confédération et les Cantons. Ce changement de nom ne change en rien son affectation. La nouvelle appellation pourra entrer en vigueur avec l'adoption des conclusions du préavis par le Conseil communal.

Tel qu'indiqué à l'article 3 alinéa 2 du règlement, le Conseil communal continue de conférer à la Municipalité la responsabilité de la mise en place des directives d'application sur les aides financières octroyées par le Fonds.

5. COMMUNICATION

Une campagne de communication de grande ampleur devra être mise en place pour faire connaître le nouveau panel de subventions auprès des différents publics-cibles.

La communication pour promouvoir les subventions aura comme messages principaux la diversité des subventions et la simplicité d'obtention. Lors de l'élaboration de la campagne de communication, une attention accrue sera portée au développement d'outils simples et originaux, adaptés aux publics cibles afin de les impliquer et de les inciter à passer à l'action.

Les coûts d'une telle communication sont estimés à CHF 10'000.- et seront financés par la taxe. Ils sont indiqués comme tel dans le Tableau 4.

6. PLANNING

En cas d'acceptation des conclusions du préavis par le Conseil communal en séance du 19 juin 2025, le planning pourrait être le suivant :

- Validation par la Municipalité du montant de la taxe à 0.6 ct/kWh pour le 1^{er} janvier 2026 : 23 juin 2025 ;
- Signature du règlement par la Municipalité et envoi pour approbation au Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) : 23 juin 2025 ;
- Annonce à SIE SA de l'augmentation de la taxe : 23 juin 2025 ;
- Entrée en vigueur de la révision du Fonds : 1^{er} janvier 2026¹².

Ce planning laisse trois mois pour l'approbation du règlement par le Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

¹¹ Pour rappel, le règlement actuel est disponible sur https://www.renens.ch/docuploads/Territoire_et_economie/developpement_durable/pdf/Reglement.pdf

¹² Toute modification du montant de la taxe doit se caler sur le régime de facturation trimestrielle des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le Fonds du développement durable se monte à fin 2024 à CHF 199'747.43.

La Municipalité propose d'augmenter le plafond de la taxe lié au développement durable de 0.3 ct/kWh à 3.0 ct/kWh, soit un plafond maximum annuel estimé passant de CHF 240'000.- à CHF 2'400'000.-

Afin de couvrir le nouveau panel de subvention (sans le subventionnement des titres de transports publics), la Municipalité propose d'augmenter la taxe de 0.3 ct/kWh à 0.6 ct/kWh à partir du 1^{er} janvier 2026, portant ainsi le montant annuel total de la taxe encaissée de CHF 240'000.- à CHF 480'000.-.

Si le subventionnement des titres de transports publics est mis en œuvre, la taxe pourrait ainsi passer de 0.6 ct/kWh à 1.6 ct/kWh, portant ainsi le montant annuel total de la taxe encaissée de CHF 480'000.- à CHF 1'280'000.-.

L'évolution du montant de la taxe jusqu'au plafond demandé par la Municipalité à son Conseil se présente comme suit :

Libellé	Taxe ct /kWh	Taxe montant annuel estimé	Evolution
Taxe au 31.12.2025	0.3 ct/kWh	240'000.-	0.0 ct/kWh
Taxe dès le 1 ^{er} janvier 2026 (nouveau panel de subventions)	0.6 ct/kWh	480'000.-	+ 0.3 ct/kWh
Taxe avec le subventionnement des transports publics	1.6 ct/kWh	1'280'000.-	+ 1.0 ct/kWh
Taxe plafonnée prenant en considération de nouvelles subventions	3.0 ct/kWh	2'400'000.-	+ 1.4 ct/kWh
Evolution de la taxe jusqu'au plafond demandé			+ 2.7 ct/kWh

Tableau 6 : Evolution du montant de la taxe

Afin de permettre un contrôle aisé de cette taxe affectée, une nouvelle section sera créée sous le N° 3642 « Fonds du développement durable ».

8. DURABILITÉ ET PLAN CLIMAT

La révision du Fonds communal pour le développement durable est l'une des mesures fortes pour mettre en œuvre une politique climatique engagée. Les propositions développées dans ce préavis s'inscrivent pleinement dans les orientations données par le Plan Climat de la Ville de Renens, en répondant aux mesures suivantes :

- Mesure I.2.5 – Proposer des subventions communales en adéquation avec les objectifs du Plan Climat à destination des habitant·e·s ;
- Mesure I.4.2 – Proposer des subventions communales en adéquation avec les objectifs du Plan Climat à destination des entreprises ;
- Mesure M.3.1 – Subventionner les transports publics.

9. CONCLUSIONS

En adoptant son premier Plan Climat communal, la Municipalité a clairement marqué sa volonté d'agir pour la transition écologique et sociale du territoire renanais. Elle dispose, pour ce faire, de divers types d'instruments légaux et financiers. Le Fonds communal pour le développement durable en fait partie et constitue même un levier d'action important. En effet, il permet à la population et aux autres acteurs du territoire d'agir très concrètement pour participer, à leur échelle, au développement des énergies renouvelables, de la mobilité douce et de la durabilité de notre ville.

Depuis la création de ce Fonds en 2009, les demandes de subventions n'ont fait qu'augmenter, jusqu'à atteindre un niveau qui a mis en difficulté ce fonds et menacé sa pérennité.

La nécessité de ces soutiens financiers incitatifs n'est donc plus à prouver. Pourtant, la capacité du fonds à répondre à ce besoin est aujourd'hui remise en question et il s'agit d'y remédier, par le biais du présent préavis, pour les années à venir.

Afin de s'assurer la capacité d'adaptation et la souplesse nécessaires à la bonne gestion d'un tel fonds pour l'avenir, la Municipalité propose aujourd'hui de réviser le règlement sur la taxe communale spécifique qui l'alimente. Le nouveau plafond proposé, qui ne constitue qu'un montant maximal pouvant être atteint par moments, est destiné à permettre des adaptations rapides du panel de subventions si besoin, afin de lui assurer la plus grande efficacité possible.

La Municipalité espère pouvoir faire usage encore longtemps de ce précieux outil, afin de pouvoir poursuivre au mieux la mise en œuvre de son Plan Climat ambitieux et nécessaire.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Renens,

vu le préavis municipal N° 85-2025 concernant la Révision du Fonds communal pour le développement durable avec un montant maximum de 3 ct/kWh, avec un montant de 0.6 ct/kWh au 1er janvier 2026, ou de 1.6 ct/kWh avec une subvention des titres de transports publics - Réponse au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous: un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » du 10 mars 2022,

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. d'accepter** un montant maximum de 3 ct/kWh pour le montant de la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique dédiée à la durabilité.
- 2. d'approuver** tel que proposé le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.
- 3. de prendre acte** de l'augmentation au 1^{er} janvier 2026 de la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique dédiée à la durabilité passant de 0.3 ct le kWh à 0.6 ct le kWh permettant de financer le nouveau panel de subvention dédié à la durabilité. Cette taxe passera au maximum à 1.6 ct le kWh si le subventionnement des titres de transports publics est mis en œuvre.
- 4. d'approuver** la réponse de la Municipalité au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » dans l'attente de la validation du projet de subvention cantonale des titres de transports publics.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre



Membre de la Municipalité déléguée :

Patricia Zurcher Maquignaz

Annexes :

1. Projets menés par l'Administration dont le financement a été couvert par le Fonds
2. Panel de subventions en vigueur avant le 17 avril 2023

3. Coût annuel de la taxe sur l'électricité par type d'utilisateurs
4. Nouveau règlement du Fonds communal pour la Durabilité

ANNEXE 1 : PROJETS MENÉS PAR L'ADMINISTRATION DONT LE FINANCEMENT A ÉTÉ COUVERT PAR LE FONDS

	De 2010 à 2024		Occurrence														
	Nombre	CHF	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bâtiments	814	179'547.32															
Formation conciergerie	9	1'130.00		x													
Sensibilisation dans les écoles	3	32'799.00												x	x	x	x
Ecologements	211	82'569.82							x	x	x	x	x	x	x		
Equiwatt mobile	583	5'832.20										x	x	x	x		
Concours énergie dans les écoles	2	25'640.00													x	x	x
Journée de l'énergie	6	31'576.30					x	x	x	x	x	x					
Mobilité	10	41'430.35															
Parking vélos / bâtiments communaux	5	26'116.55	x	x		x			x						x		
Bike4car	2	2'313.80						x	x	x							
Auto-construction de vélos	1	5'000.00							x								
Projet de bus solaire	1	3'000.00													x		
Chemin des sens	1	5'000.00		x													
Consommation	776	101'596.10															
Sacs à commission en tissu	401	16'816.45								x					x		
Sacs compostables marché	5	56'248.35					x	x	x	x	x						
Bons de réduction produits menstruels	358	7'160.00													x	x	x
Café réparations	6	14'904.70											x	x	x	x	
Fair Trade Town	4	5'170.60										x	x	x	x		
Défi alimentaire	1	721.00													x		
Clean-up day	1	575.00						x									
Biodiversité	5	27'531.30															
Aménagement permaculture du collège du 24-Janvier	1	3'957.00													x		

1, 2, 3 Nature	2	1'662.00														x	x	x
Projet abeilles dans les écoles	1	3'300.00														x		
Ville verte	1	18'612.30										x	x	x				
Implication des acteurs du territoire	28	122'552.74																
Manifestations	4	25'901.72										x	x	x		x		
Soutien projet / association	7	7'676.00		x	x	x	x											
Communication	14	59'262.32		x	x	x		x	x	x	x	x				x		
Parc solaire	3	29'712.70		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TOTAL	1'633	472'657.81																

ANNEXE 2 : PANEL DE SUBVENTIONS EN VIGUEUR AVANT LE 17 AVRIL 2023

Directives du Fonds pour le Développement Durable, en vigueur dès le 15 septembre 2022

1. Subventions liées à l'Energie du bâtiment

DOMAINE	MONTANTS	CONDITIONS
Bilan énergétique pour les bâtiments  <small>CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS</small>	40% du coût, maximum CHF 2'000.- par étude et par site	<ul style="list-style-type: none"> - Le bilan ne découle pas d'une obligation légale (vente, remplacement de chauffage, etc.) - Remettre à la Ville une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures - Le mandataire est un spécialiste mentionné par le site cecb.ch
Panneaux photovoltaïques 	40% du coût, maximum CHF 1'600.- par adresse ou bâtiment (n° EGID)	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi uniquement à un bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie, soit avant août 2014 - Installation annoncée à la Police des Constructions de la Ville et autorisée
Capteurs solaires thermiques 	40% du coût, maximum CHF 5'000.- par adresse ou bâtiment (n° EGID)	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de l'émolument administratif - Octroi uniquement à un bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur l'énergie, soit avant août 2014 - A l'exclusion du chauffage de l'eau pour des installations de loisirs - Installation annoncée à la Police des Constructions de la Ville et autorisée
Isolation et remplacement des fenêtres 	20% du coût des travaux, maximum CHF 5'000.- par adresse ou bâtiment (n° EGID)	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi uniquement sur présentation d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments certificat CECB® avec étiquette D, E, F ou G avant travaux - La facture finale des travaux doit être présentée, ainsi que le certificat d'efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur - Sont subventionnées, les fenêtres de classes A, B ou C uniquement - Donnent droit à une contribution, uniquement les parties de bâtiments déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution.

2. Subventions Diverses

DOMAINE	MONTANTS	CONDITIONS
<p>Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques de bâtiment</p> 	<p>Participation jusqu'à CHF 250.- par personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie et des bonnes pratiques environnementales - Un seul cours par personne
<p>Changement d'anciens gros appareils ménagers</p> 	<p>20% du prix de l'appareil, maximum CHF 400.- par appareil</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délai d'attente pour une nouvelle demande : 5 ans (pour un même type d'appareil) - Uniquement pour des appareils recommandés par www.topten.ch (au moment de la demande) - Seules les personnes physiques ont droit à la subvention - Seulement 3 appareils par ménage et par année sont subventionnés
<p>Atelier zéro déchet</p> 	<p>Montant de CHF 30.- pour les frais de participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers organisés par toutes organismes reconnus dans le domaine - Sur présentation de l'attestation de participation
<p>Réparation de téléphone mobile</p> 	<p>Montant maximum de CHF 50.- par téléphone mobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur présentation de la facture nominative d'un réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch - Une fois par personne et par année civile

3. Subventions liées à la Mobilité

DOMAINE	MONTANTS	CONDITIONS
Vélos électriques 	20% du coût, jusqu'à un maximum de CHF 400.- par objet	<ul style="list-style-type: none"> - Une subvention par personne physique - Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées, jusqu'à un maximum de cinq subventions - Achat d'un vélo électrique neuf auprès d'un concessionnaire agréé vaudois - Délai d'attente pour une nouvelle demande : 5 ans
Accessoires pour vélo 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de CHF 100.- pour une remorque - Participation de CHF 30.- pour un casque répondant aux normes EN 1078 	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur de l'achat doit être supérieure ou égale au montant de la subvention - Délai d'attente pour une nouvelle demande (par type d'objet) : 5 ans
Batteries pour vélos électriques 	Participation de CHF 100.-	<ul style="list-style-type: none"> - Pour achat ou reconditionnement - Délai d'attente pour une nouvelle demande : 3 ans
Véhicules électriques 	Participation de CHF 1'500.-	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule 100% électrique de série neuf dont le coût d'achat ne dépasse pas CHF 50'000.- - Une subvention par personne morale - Une subvention par personne physique - Délai d'attente pour une nouvelle demande : 7 ans
Scooters électriques 	20% du coût, jusqu'à un maximum de CHF 400.- par objet	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un scooter électrique neuf auprès d'un concessionnaire agréé vaudois - Une subvention par personne morale ou physique - Délai d'attente pour une nouvelle demande : 7 ans
Bike to work 	Paiement de l'inscription des entreprises à l'action <i>Bike to work</i> , jusqu'à CHF 200.- par entreprise	https://www.biketowork.ch/fr
Plan de mobilité d'entreprises 	30% du coût de l'étude d'un plan de mobilité d'une entreprise, jusqu'à un maximum de CHF 3'000.-	Mesure pour les personnes morales, non reductible

<p>Abonnements Publibike</p> 	<p>Première année d'abonnement offerte, d'une valeur maximum de CHF 200.-</p>	<p>Une seule demande par personne</p>
<p>Abonnements Mobility</p> 	<p>Abonnement d'essai ou première année d'abonnement offerte, d'une valeur maximum de CHF 150.-</p>	<p>Une seule demande par personne</p>

4. Subventions liées à la Biodiversité

DOMAINE	MONTANTS	CONDITIONS
<p>Haie vive Arrachage de haie de lauriers ou de thuyas et remplacement par une haie vive composée d'essences locales</p> 	<p>40% du coût d'arrachage et du prix d'achat des nouveaux arbustes, jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par parcelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une subvention par parcelle - La subvention est allouée uniquement dans le cas où la haie vive remplace une haie de lauriers ou de thuyas - Les travaux, s'ils ne sont pas réalisés par l'habitant, doivent être faits par un paysagiste vaudois, et l'achat des arbustes doit se faire impérativement dans une pépinière vaudoise - Le choix des arbustes se fait selon la liste des essences locales disponible sur www.renens.ch/subventions - La haie doit être composée d'un minimum de 3 essences différentes - Délai d'attente pour nouvelle demande : 5 ans - L'habitant s'engage à entretenir sa haie de manière non-intensive
<p>Conseils biodiversité pour le jardin Visite d'un spécialiste dans le jardin d'un habitant et transmission de conseils en biodiversité (durée : 1-2 h et rédaction d'un rapport de synthèse)</p> 	<p>Expertise et rapport offerts, participation du demandeur : CHF 50.- (sur facture)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un jardin par personne physique ou morale - Délai d'attente pour nouvelle demande : 5 ans - Il est fortement recommandé d'inviter des voisins et amis lors de la visite, afin de faire profiter un maximum de personnes de ces conseils

5. Fonds d'Arborisation communal

Ce fonds n'est pas lié au Fonds pour le Développement Durable, mais propose une subvention pour la biodiversité

DOMAINE	MONTANTS	CONDITIONS
Arbres majeurs et arbres fruitiers haute tige 	60% des coûts d'achat, jusqu'à un maximum de CHF 500.- par arbre et CHF 5'000.- par parcelle	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à CHF 5'000.- par parcelle sur une période de 5 ans - Uniquement pour les arbres plantés <u>en plus</u> de ce qui est exigé par le Règlement communal sur la protection des arbres (art. 7 et 10) - Les travaux, s'ils ne sont pas réalisés par l'habitant, doivent être faits par un paysagiste vaudois, et l'achat de l'arbre doit se faire impérativement dans une pépinière vaudoise

6. Subventions internes à la Ville

DOMAINE	MONTANTS	CONDITIONS
Mesures incitatives permettant le développement de la mobilité douce 	100% des coûts, jusqu'à un maximum de CHF 5'000.- par projet et CHF 10'000.- par an	<ul style="list-style-type: none"> - Subventionnement limité à des actions situées sur le territoire communal - Projets pilotés par l'Administration communale
Prix du Développement Durable 		<ul style="list-style-type: none"> - Prix récompensant un projet déjà réalisé ayant un rapport avec le Développement Durable - Le lauréat est proposé à la Municipalité par la Commission du Fonds pour le Développement Durable - Le prix n'est pas obligatoirement décerné
Actions/publications/manifestations pour le Développement Durable 		Mesure pilotée par l'Administration communale pour des actions

ANNEXE 3 : COÛT ANNUEL DE LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ PAR TYPE D'UTILISATEURS

Taxe ct/KWh		0.3	0.6	0.9	1	1.5	1.6	2	2.5	3
	KWh/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an	CHF/an
Logement 2 pièces	1'600	4.80	9.60	14.40	16.00	24.00	25.60	32.00	40.00	48.00
Logement 4 pièces	2'500	7.50	15.00	22.50	25.00	37.50	40.00	50.00	62.50	75.00
Logement 4 pièces + chauffe-eau électrique	4'500	13.50	27.00	40.50	45.00	67.50	72.00	90.00	112.50	135.00
Logement 5 pièces séchoir	4'500	13.50	27.00	40.50	45.00	67.50	72.00	90.00	112.50	135.00
Villa 5 pièces	7'500	22.50	45.00	67.50	75.00	112.50	120.00	150.00	187.50	225.00
Villa 5 pièces chauffage électrique	25'000	75.00	150.00	225.00	250.00	375.00	400.00	500.00	625.00	750.00
Villa 5 pièces pompe à chaleur	13'000	39.00	78.00	117.00	130.00	195.00	208.00	260.00	325.00	390.00
Bâtiments communaux (2022)	1'071'000	3'213.00	6'426.00	9'639.00	10'710.00	16'065.00	17'136.00	21'420.00	26'775.00	32'130.00
Eclairage public (2022)	252'150	756.45	1'512.90	2'269.35	2'521.50	3'782.25	4'034.40	5'043.00	6'303.75	7'564.50
PME (estimation)	75'000	225.00	450.00	675.00	750.00	1'125.00	1'200.00	1'500.00	1'875.00	2'250.00
Fruit annuel de la taxe touché par l'Administration et versé dans le Fonds pour le développement durable		240'000	480'000	720'000	800'000	1'200'000	1'280'000	1'600'000	2'000'000	2'400'000

ANNEXE 4 : NOUVEAU RÈGLEMENT DU FONDS COMMUNAL POUR LA DURABILITÉ

RÈGLEMENT SUR
LA TAXE COMMUNALE SPÉCIFIQUE
SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

**Le Conseil communal délègue la compétence
d'établir
une directive d'application du règlement à la
Municipalité**

Le Conseil communal de la Ville de Renens

vu l'article 20 alinéa 2 de la loi cantonale du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEI)

arrête :

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Objet et but

¹ La Ville de Renens prélève une taxe spécifique sur la consommation d'électricité. Cette taxe est affectée au soutien des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et à la durabilité.

Article 2 – Personnes assujetties

¹ Tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité rattachés au territoire de la Ville de Renens sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

² Le rattachement à une commune est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du client final considéré.

³ L'assujettissement commence dès qu'une consommation électrique est constatée et prend fin le jour où cette condition est éteinte.

Article 3 – Directive d'application

¹ La directive pour l'application du règlement détermine notamment les types de subventions, leurs conditions et modalités d'octroi spécifiques.

² Il est de la compétence de la Municipalité d'adopter et de mettre à jour la directive, ainsi que de vérifier son application.

Article 4 – Taux

¹ La taxe s'élève au maximum à 3 ct/kWh. Jusqu'à concurrence du maximum précité, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Article 5 – Affectation

¹ La taxe spécifique sur l'énergie électrique est affectée à l'approvisionnement d'un fonds communal, créé à cet effet, appelé « Fonds pour la durabilité ».

² Les dépenses de ce fonds seront exclusivement affectées aux domaines suivants :

- a. Énergies renouvelables
- b. Efficacité énergétique
- c. Durabilité

³ Les dépenses du fonds se font, conformément aux compétences accordées par le Conseil communal à la Municipalité, par voie budgétaire ou par voie de préavis.

⁴ La Municipalité réévalue chaque année le montant de la taxe en fonction des dépenses budgétisées. Les excédents et les déficits des années précédentes sont pris en compte, notamment selon le solde disponible du fonds à la fin de l'année.

Article 6 – Perception de la taxe / Modalités de prélèvement

¹ La taxe est prélevée, pour le compte de la Commune, par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur la base du décompte envoyé à chaque client final.

² Le montant de la taxe est mentionné distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. La taxe est calculée par le distributeur en fonction du nombre de kWh distribués.

³ La taxe doit être payée par le client final à son distributeur dans les délais fixés pour le paiement de la facture d'électricité.

⁴ Le distributeur peut percevoir des acomptes.

⁵ Le distributeur remet à la Commune, au plus tard à la fin du premier trimestre qui suit la fin de l'année civile, le chiffre correspondant au total des kWh distribués l'année précédente sur le territoire communal aux clients finaux, justificatifs à l'appui.

⁶ Dès réception, le distributeur verse à la Commune la taxe qu'il a prélevée.

Chapitre 2 – Subventions

Article 7 – Bénéficiaires

¹ Toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe spécifique peuvent demander à bénéficier d'une subvention du fonds pour des projets situés sur le territoire communal.

² Des projets de services communaux peuvent également être soutenus par ce fonds.

³ Le soutien à des actions coordonnées au niveau régional ou cantonal est également possible.

⁴ Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à faire mention explicite du soutien du Fonds communal lors de toute communication ou présentation orale ou écrite du projet à des tiers en utilisant la phrase type suggérée : "Ce projet a bénéficié du soutien financier du Fonds communal pour la durabilité de la Ville de Renens".

Article 8 – Critères d'attribution / Conditions d'octroi

¹ La demande de subvention doit être formulée par écrit et accompagnée de tous les documents utiles requis par la Municipalité dans un délai de deux mois avant le début des travaux. En cas d'achat, la demande de subvention doit être validée au préalable. La demande doit comporter en particulier un descriptif du projet, un devis, une estimation des surcoûts par rapport aux obligations légales et les copies d'éventuelles demandes de subventions cantonales ou fédérales.

² La subvention est octroyée :

- a. si elle répond aux critères définis pour chaque subvention figurant dans la Directive d'application municipale,
- b. si elle remplit au moins une des conditions fixées à l'article 5 du présent règlement,
- c. en fonction des limites financières du fonds.

³ La subvention peut être versée en complément aux subventions cantonales et fédérales.

⁴ Si les différentes aides et subventions dépassent la valeur réelle des travaux, l'aide communale est diminuée d'autant.

⁵ Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention.

Article 9 – Versement

¹ La subvention est versée après l'achèvement des travaux ou après l'achat, sur présentation du décompte final accompagné des justificatifs (quittances/factures) et du contrôle final effectué sur place, si nécessaire.

² Sous réserve de l'alinéa premier, la subvention doit être versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de subvention mentionné à l'alinéa 1.

Article 10 – Révocation de la subvention

¹ La Municipalité supprime ou réduit la subvention, ou en exige la restitution totale ou partielle lorsque :

- a. La subvention a été accordée indûment,
- b. Le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement le projet subventionné,
- c. Les conditions et charges assorties à la subvention ne sont pas respectées,
- d. La subvention n'est pas utilisée de manière conforme à l'affectation prévue.

² Le droit au remboursement de la subvention se prescrit par trois ans à compter du jour où la Municipalité a eu connaissance des motifs du remboursement, mais au plus tard dix ans à compter de la naissance de ce droit.

Article 11 – Dissolution du fonds

En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, décide de l'affectation du solde, dans le respect de l'article 5 alinéa 2 du présent règlement.

Article 12 – Autorité compétente

¹ La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement et de l'approbation de la directive d'application.

Chapitre 3 – Dispositions finales

Article 13 – Voies de droit

¹ Les taxations font l'objet de décisions.

² Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôt dans un délai de 30 jours dès notification de la décision attaquée. Les contestations n'autorisent pas la suspension du paiement des taxes par l'assujetti-e.

³ Les décisions de la Commission communale de recours en matière d'impôt peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès notification de la décision attaquée.

⁴ Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours dès notification de la décision attaquée.

⁵ Les recours s'exercent par acte écrit et motivé.

Article 14 – Sanctions

¹ Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende. Les dispositions de la loi cantonale du 19 mai 2009 sur les contraventions (LContr) s'appliquent.

² La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

³ La poursuite selon les lois cantonales ou fédérales est réservée.

Article 15 – Abrogation

¹ Le présent règlement abroge le règlement du Fonds communal pour le développement durable du 1^{er} janvier 2009.

Article 16 – Entrée en vigueur

¹ La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement après l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité. L'article 94 alinéa 2 de la loi cantonale du 28 février 1956 sur les communes (LC) est réservé.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

.....

.....

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

Le/La Président·e

Le/La Secrétaire

.....

.....

Approuvé par le Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), en date du

Le Chef du département

.....